

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 19.02.2026**

Présents : MM. M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN (arrivé à 19h20). J.F. JOLY S. JUHEN D. JULLIARD. M.VUILLERMOZ.

Absents : M.C. COUTURIER (donne pouvoir à P. ECAILLE). G. LEGAY. (donne pouvoir à D. JULLIARD). E. LEE.

Secrétaire de séance : D. JULLIARD

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2026 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Forêts communales, bilan 2025 et approbation du programme prévisionnel d'actions de l'ONF
- b) Autorisation donnée au maire de signer l'avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA

N°4.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- b) Affectation du résultat 2025
- c) Acceptation du legs de M. Joël Girod à la commune

N°5.2026 OBJET : GESTION DIVERSES

- a) Lutte contre le frelon asiatique – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01)

N°6.2026 OBJET : POINTS DIVERS

N° 1.2026 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2026 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2026 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Forêts communales, bilan 2025 et approbation du programme prévisionnel d'actions de l'ONF***

Le technicien de l'ONF, Ludovic Rocchia, présente le bilan technique et financier de l'année 2025 pour la forêt communale.

En ce qui concerne les travaux inscrits au programme 2025, ont été réalisés les travaux divers d'entretien et la sécurisation d'arbres morts sur l'ensemble de la forêt, notamment au bord

des pistes et le fauchage autour du chalet du Chalet, pour un total de 8 088,66 € HT. Les travaux d'entretien qui n'avaient pas pu être menés en 2024, sur les parcelles D1, C1 et O2, ont été réalisés en 2025 pour un montant de 6 072,08 € HT (débroussaillage, peinture des liserés, bornes et repères). Les travaux sylvicoles sur la parcelle A1 ont été conduits pour un montant de 4 738,96 € HT, tandis que les travaux visant à favoriser le mélange de feuillus et de résineux prévus en 2024 et qui n'avaient pas pu être réalisés, ont été effectués en 2025 pour un total de 5 775,6 € HT.

S'agissant de l'exploitation et des ventes, le conseil a pris connaissance du bilan 2025, qui fait apparaître l'exploitation d'un volume de 2 131m³, uniquement des résineux. L'ONF a par ailleurs effectué des martelages comme prévu au programme, sur 3 814m³ de résineux. L'ensemble de ces bois a trouvé preneur. Seuls 193m³ de la parcelle 1 des Platières restent invendus. L'ONF propose de les mettre au catalogue permanent de manière à ce qu'ils soient consultables toute l'année.

A noter que le dépérissement se poursuit et que d'importants prélèvements ont eu lieu aux abords des pistes de ski afin de les sécuriser.

Financièrement, le bilan s'établit comme suit :

- 28 500,43 € en dépenses et 67 289,25 € en recettes, soit un bilan positif de 38 788,82 € (contre 11 184,14€ en 2024).
- Les dépenses se décomposent en travaux (24 675,3 €) et autres dépenses pour 3 825,13 € (frais de garderie, frais d'exploitation et de transport pour les cas où l'ONF exploite elle-même et vend le bois coupé, et suivi et montage du dossier Sylv'Actes).
- Les recettes en produit des ventes (57 434,74 €) et autres recettes pour 9 854,51 € (dont les produits divers comme la chasse, l'antenne relais de la Vattay, mais aussi deux subventions Sylv'Actes).

A noter que le bilan financier diffère des sommes inscrites au compte financier unique 2025, comme chaque année. En effet, il y a un décalage entre la vente de bois, qui intervient en fin d'année, avec en outre des facilités de paiement, dont les versements sont pour l'essentiel décalés en n+1, et une différence de méthode de comptabilité.

Le technicien de l'ONF présente ensuite le programme de travaux proposé pour 2026, joint en annexe à la présente délibération.

S. JUHEN demande dans quel état est la forêt. Ludovic ROCCHIA, technicien ONF, répond que la présence de scolytes a fortement augmenté depuis 2023/2024 (alors que côté Gex depuis 2018). L'IGN produit des cartes qui montrent l'évolution des dépérissants sur la région (« For dead »). Le technicien ajoute que les forêts de l'Ain sont plus anciennes que celles du Jura, et que par conséquent, la forêt est davantage mélangée (épicéas, sapins et feuillus), ce qui permet de ne pas effectuer de coupes rases. Le fait d'en avoir conscience permet d'arrêter de marquer les feuillus afin de les préserver.

M. VUILLERMOZ demande comment avance le dossier des tracés des pistes de VTT passant en forêt communale. Ludovic ROCCHIA répond que PGA a proposé un 1^{er} tracé qui ne fonctionnait pas puis pour un second. Pour ce qui concerne la préservation de la faune et la flore, ce 2^{ème} tracé convient. En revanche il enclave une parcelle de bois, ce qui pose un problème de remise en état des pistes après l'exploitation de la parcelle surtout avec la nécessité de coupes de sécurité en raison du dépérissement. A ce stade, il n'y a pas de réponse de l'Agglo. M. VIALLET indique qu'elle a soutenu l'ONF auprès de l'Agglo car on ne peut pas se passer de l'exploitation d'une parcelle. Elle a demandé que le tracé évite d'enclaver la parcelle et que par ailleurs une piste de VTT incluant Mijoux village. Une réunion est organisée à l'initiative du Président de PGA à ce sujet début mars.

A l'issue de cette présentation ;

Considérant le bilan technique et financier présenté pour 2025 ;

Considérant les propositions de l'ONF pour 2026, assorties de leur localisation, telles qu'annexées à la présente délibération, pour un total de 27 630 € HT (13 670 € HT en fonctionnement et 13 960 € HT en investissement), sachant que, en matière forestière la commune récupère la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses classiques d'entretien des infrastructures, d'entretien parcellaire, d'entretien des sentiers et d'amélioration de la forêt, cette année encore destinée à favoriser le mélange entre feuillus et résineux, souhaitable au vu des évolutions climatiques ;

Considérant que ce dernier type de travaux est susceptible d'être subventionné ;

Considérant les recettes attendues des coupes de bois et autres recettes forestières ;

Madame le maire propose d'adopter les actions soumises.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du bilan forestier 2025 ;
- Approuve le programme d'actions pour l'année 2026 soumis par l'ONF et joint en annexe ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2026 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.02.003

b) Autorisation donnée au maire de signer l'avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA

Mme le maire informe qu'elle a reçu une demande de la SEMCODA pour proroger le bail à construction dont la structure bénéficie pour la résidence des Coppettes, située rue le Val Serine (parcelle cadastrale B 1229). En effet, la SEMCODA a confirmé la réalisation future d'un programme de réhabilitation du bâtiment pour un montant prévisionnel de 369 500 € TTC, comprenant des travaux d'amélioration de la performance énergétique, le remplacement de certains équipements et l'amélioration de la sécurité et du confort des logements.

Afin de mettre en place ce programme de rénovation, la SEMCODA a besoin de proroger la durée du bail à construction du 3 juin 1992, signé pour une durée de 42 ans, et expirant le 3 juin 2034, pour 20 années supplémentaires. En effet, la SEMCODA entend mettre en place des prêts bancaires dont la durée ne pourra être inférieure à 25 ans et aura besoin de disposer du temps nécessaire au remboursement de ces emprunts avant que le bail n'arrive à échéance. La SEMCODA sollicite donc la commune pour que le bail à construction du bâtiment des Coppettes soit prorogé jusqu'au 3 juin 2054.

Mme le maire informe le conseil qu'en conséquence un projet d'avenant au bail à construction a été rédigé par Maître Triollier de l'étude CBJ Notaires à Oyonnax.

M. VUILLERMOZ annonce qu'il va s'abstenir car il estime ne pas avoir toutes les données pour voter.

D. JULLIARD demande si la future garantie que la commune accordera à la SEMCODA pour le financement de l'emprunt n'empêchera pas Mijoux de financer ses propres projets. M. VIALLET répond que non car la garantie ne sera pas connue des banques. Elle ajoute que le risque que la garantie soit activée est très minime dans la mesure où l'État n'abandonnerait pas la SEMCODA qui est le plus gros bailleur social de l'Ain, de départements voisins. Ce dernier demanderait alors à la Caisse des dépôts d'aider la SEMCODA. M. VIALLET ajoute que le système du logement social en France repose sur ce schéma. M. VIALLET dit que la SEMCODA n'a jamais appelé en garantie une seule commune depuis qu'elle existe.

M. VUILLERMOZ fait remarquer que le DPE du bâtiment concerné est très bas et donc que la SEMCODA ne pourra plus louer au prochain changement de locataire. Il demande comment sera classé le DPE du bâtiment après travaux et ajoute qu'il n'y a aucune garantie que ce nouveau niveau de DPE permettra encore de louer dans 20 ans. Il faudrait alors recommencer l'opération alors que la commune pourrait récupérer l'immeuble comme elle l'a fait avec la Fruitière en 2024.

C. GROSGURIN demande pourquoi l'emprunt court jusqu'en 2054 alors que l'investissement n'est que de 300k€. M. VIALLET répond que c'est la durée d'amortissement des travaux.

M. VIALLET indique que le bâtiment est composé de logements sociaux et que par conséquent la commune n'obtiendrait pas le déclassement du statut social par l'État. Il serait alors impossible de le vendre au privé. Ce bâtiment est destiné à rester social. M. VIALLET ajoute que si la SEMCODA ne réalise pas les travaux, ils ne pourront plus louer, les locataires partiront et le bâtiment finirait par se dégrader. Donc en 2034, la SEMCODA ne voudrait pas renouveler le bail et la commune se retrouverait avec un bâtiment inutilisable sur les bras.

M. VUILLERMOZ répète qu'il n'a pas assez d'éléments pour voter de manière objective.

D. JULLIARD et M. VUILLERMOZ auraient aimé avoir le détail des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le maire à signer l'avenant au bail à construction pour la résidence des Coppettes au bénéfice de la SEMCODA ;
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 1 (C. GROSGURIN) Abstention : 4 (M. VUILLERMOZ, P. ECAILLE, JOLY, et pouvoir pour M.C. COUTURIER) Pour : 4 (dont 1 pouvoir : LEGAY)

DELIBERATION N° 01247.2026.02.004

N° 4.2026 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

Le point est reporté au prochain conseil en raison de la panne de la plateforme informatique de la DGFip.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour :

DELIBERATION N° 01247.2026.02.005

b) Affectation du résultat 2025

Le point est reporté au prochain conseil en raison de la panne de la plateforme informatique de la DGFip.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour :

DELIBERATION N° 01247.2026.02.006

c) Acceptation du legs de M. Joël Girod à la commune

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

La décision de M. Joël Girod qui, par testament a remis à l'étude de Maître Guillaume LIMOUJOUX, notaire associé de la société par actions simplifiée « Letulle Deloison Drilhon-Jourdain », titulaire d'un office notarial sis à Annemasse (74 100), 17 rue Chablais et d'un office notarial à Paris (75 008), 3 rue Montalivet lègue à notre commune :

- une maison d'habitation sise à Pontault Combault (77 340) 12 avenue des Jonquilles ;
- une maison d'habitation sise à Reveillon (51 459) hameau des Bordes,

dont la première estimation, de 500 000€, sera affinée par le notaire au moment de la rédaction de l'acte, et dans les conditions suivantes :

- charge la mairie d'installer une borne de recharge rapide sur le parking des Egravines,

- et pour le surplus des fonds, charge la mairie d'octroyer une subvention au café bar tabac de la commune et / ou la promotion du tourisme local,

Considérant, d'après les indications fournies par le notaire, que ces biens sont dans un état ne nécessitant pas de dépenses d'entretien avant la vente à laquelle procédera la commune après prise en possession du leg.

M. VUILLERMOZ demande sous quel délai on doit réaliser les projets. M. VIALLET répond que c'est dans un délai raisonnable. Elle précise que si on accepte le legs dans les 6 mois du décès et que les projets financés ne sont pas de nature commerciale, alors la commune ne sera pas imposée aux droits de mutation. Mme le maire indique que le legs peut être fléché notamment sur l'office du tourisme qui doit être prochainement relocalisé dans le bâtiment de la mairie poste.

Les élus saluent la générosité du geste de M. Girod.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2026.02.007

N° 5.2026 OBJET : GESTION DIVERSES

a) Lutte contre le frelon asiatique – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01)

Mme le maire indique que le frelon asiatique est apparu en France en 2004 et sur le territoire de l'Ain en 2015. Il est par ailleurs reconnu par l'Union européenne comme étant une espèce envahissante. Le groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) coordonne et anime depuis 2017 la lutte contre le frelon asiatique qui est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Ainsi, un dispositif a été mis en œuvre afin de permettre le signalement des nids et leur destruction.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les communes peuvent conventionner avec le GDS01. Dans ce cadre, le GDS01 fournit gratuitement aux collectivités les pièges nécessaires, dont l'achat est subventionné par le département. En contrepartie, la commune s'engage à nommer, parmi ses élus, un référent Frelon asiatique ayant pour rôle de superviser l'action de piégeage de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le maire à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain ;
- Désigne Guillaume LEGAY référent Frelon asiatique ;
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

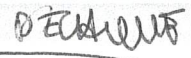
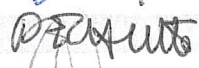
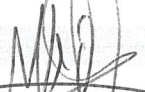
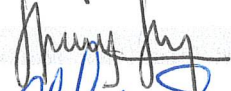
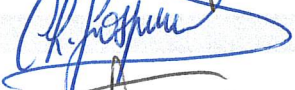
DELIBERATION N° 01247.2026.02.008

N° 6.2026 OBJET : POINTS DIVERS

- Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2025

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues en 2025	Remboursement de frais 2025 (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
Martine VIALLET	12 578,16 €	0,00 €	-
Sébastien JUHEN	0,00 €	0,00 €	-
Guillaume LEGAY	4 883,28 €	0,00 €	-
Dominique JULLIARD	4 883,28 €	0,00 €	-

- J.F. JOLY signale que ces derniers jours, les routes départementales ont été mal déneigées et des véhicules et camions non équipés sont restés bloqués. Il suggère une interdiction plus efficace aux poids lourds.
- M. VUILLERMOZ et D. JULLIARD indiquent que les navettes inter-villages ne fonctionnent pas toujours bien.
- J.F. JOLY s'étonne que la piste du Coucou du domaine de ski alpin de la Faucille soit fermée. Il s'avère que sa fermeture est liée à la présence d'une fleur protégée dont le débroussaillage ne doit intervenir qu'après les premières chutes de neige et que cette année, le SMMJ ne l'a pas effectué. La classification de cette fleur en catégorie protégée incombe au Parc naturel régional du Haut Jura et le calendrier imposé de son entretien ne correspond pas à celui du SMMJ qui entre en phase d'exploitation du domaine à cette période. M. VIALLET prendra contact avec le SMMJ pour améliorer ce point.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,